



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **18 JAN. 2024**  
N°2023-191

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Signature de la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges entre la CPAM et la Ville de Champigny-sur-Marne**

**Rapporteur** : Mme DUVERGER

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI ( donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

**Secrétaire de séance** : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 46

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction de la Santé  
Centre Municipaux de Santé  
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2023

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L3111-1 du code de la santé publique relative à la participation des services de santé municipaux dans la mise en œuvre de la politique vaccinale ;

**Vu** l'article L 3111-11 du code de la santé publique relative à la prise en charge des dépenses par les organismes d'assurance maladie ;

**Vu** l'article L 121-4-1 du code de l'éducation relatif à la participation du service public de l'éducation à la politique de prévention sanitaire ;

**Vu** la note d'information n° DGS/SP/216/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L3111-11 et L3112-3 du Code de la santé publique.

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 4 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

### **Considérant ce qui suit :**

Les HPV sont des virus humains appelés papillomavirus. Elles sont très fréquentes et se transmettent lors des contacts sexuels. Environ 8 personnes sur 10 sont exposées à ces virus au cours de leur vie, et dans 60% des cas, l'infection a lieu au début de la vie sexuelle. Les préservatifs n'apportent qu'une protection partielle vis à vis de l'infection.

La vaccination prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de ces lésions précancéreuses et/ou de ces cancers.

Le Président de la République a donc décidé, le 28 février 2023 de lancer une campagne de vaccination HPV gratuite, à l'échelle nationale au sein des collèges à destination des élèves âgés de 11 à 14 ans.

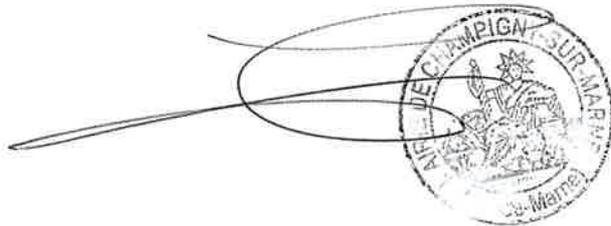
A la faveur de cette campagne, la Caisse Primaire d'assurance Maladie (CPAM) a souhaité mettre en place une convention ayant pour objet d'organiser, à titre transitoire, la prise en charge par l'assurance maladie du paiement des vacations effectuées par les professionnels de santé des CMS dans le cadre de cette campagne et sur leur temps de travail, sur la base du tarif indiqué dans la convention, à savoir le tarif horaire applicable aux « professionnels de santé libéraux ».

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges entre la CPAM et la Ville de Champigny-sur-Marne,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Patrice LATRONCHE  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **18 JAN. 2024**  
Publication, le **18 JAN. 2024**  
Certifié exécutoire  
Le Maire

